

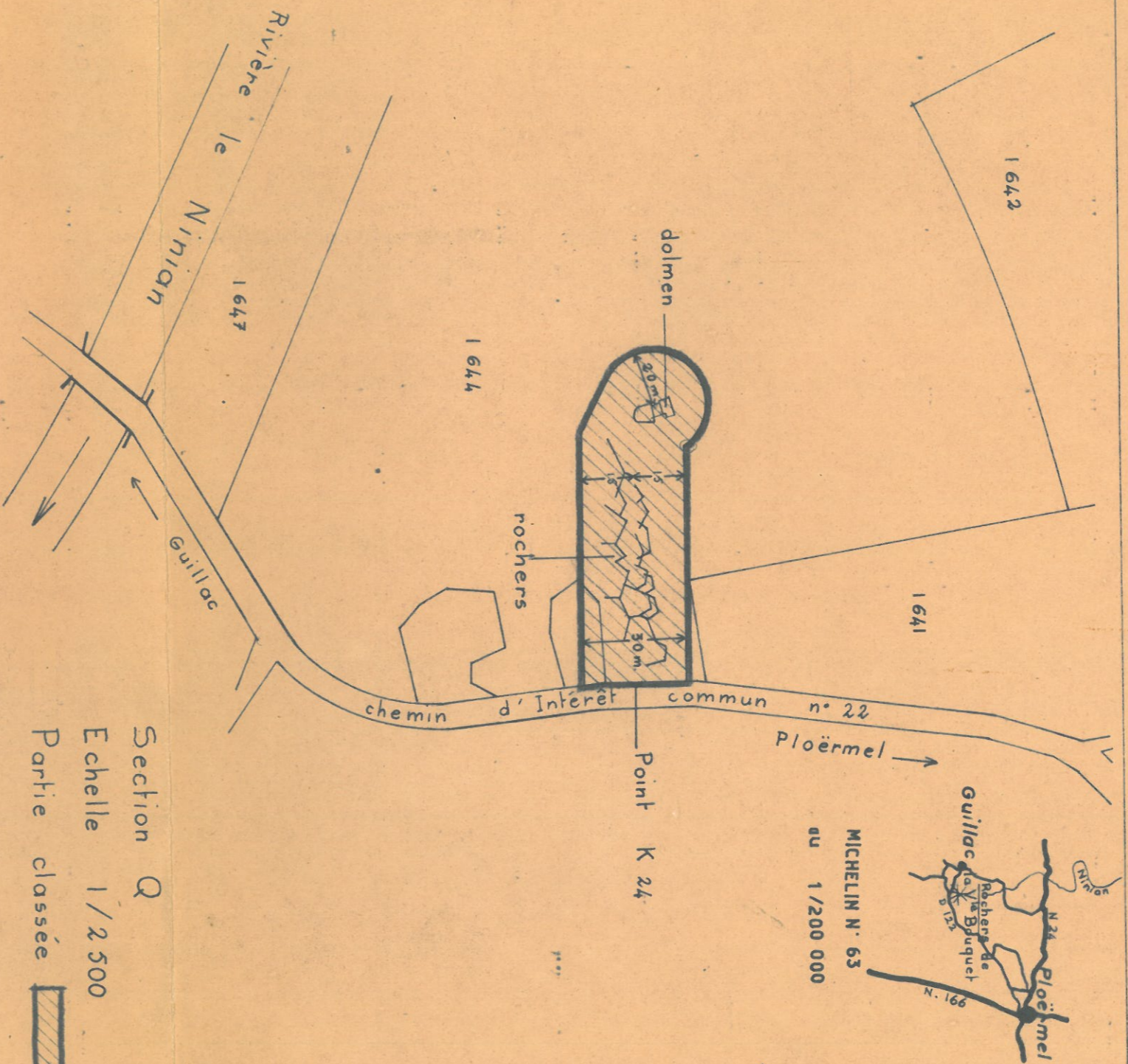


MORBIHAN

# PLOERMEL

CHEF-LIEU DE CANTON  
ARRONDI<sup>T</sup> : VANNES

## ROCHERS DE LA VILLE BOUQUET



Décret du 27 octobre 1938

Section Q

Echelle 1/2500

Partie classée



**ARTICLE 1er.**— Sont classés parmi les Monuments Naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, les rochers de la Ville Bouquet, à Ploërmel (Morbihan) et leurs abords comprenant une zone circulaire de 20m de rayon autour du dolmen et une bande de terrain de 30m de largeur répartie par moitié suivant l'arête de l'éperon qui domine le chemin d'intérêt commun N° 22, devant le PK 24, le tout pris sur la parcelle cadastrale N° 1644, Section Q.